

6 QUESTIONS FRÉQUENTES

SUR LA RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE

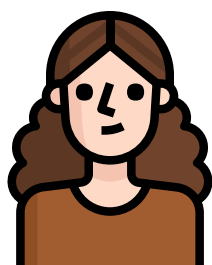
Une infographie réalisée par des élèves avocats de l'ERAGE sur la base de x entretiens avec des salariés et des professionnels en juin 2018.



Le lab
Lawbydesign

1

C'est comme le licenciement économique ?



UN SYSTÈME BASÉ SUR LE VOLONTARIAT

Non, la rupture conventionnelle collective est une rupture d'un commun accord du contrat de travail. Si les parties consentent à la rupture par RCC, le salarié ne bénéficiera notamment ni de la priorité de réembauche, ni du différé spécifique de 75 jours d'indemnisation chômage (150 jours en l'occurrence) dispositifs réservés au licenciement économique.

2

Je suis enceinte. Je suis éligible ?



LA RCC POUR UNE SALARIÉE ENCEINTE

La RCC est une rupture basée sur le volontariat. Ainsi, la période de protection de la maternité face à une procédure de licenciement n'est ici pas applicable. Tout salarié répondant aux critères fixés par l'accord collectif est donc éligible au bénéfice de ce dispositif, y compris une salariée enceinte.

3

Je ne me sens pas concerné, je n'en ai pas entendu parler dans mon entreprise.

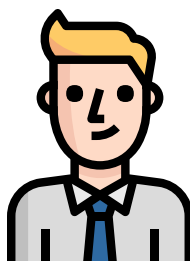


IL EST POSSIBLE DE NE PAS ÊTRE AU COURANT

L'entreprise qui met en place un accord a l'obligation d'en informer les institutions représentatives du personnel. Pour autant, rien ne l'oblige ensuite à communiquer vis-à-vis des salariés. Lorsqu'ils sont plus nombreux que le nombre de postes ouverts, les salariés voient leurs candidatures soumises à des critères de départage, qui font souvent débat devant le Conseil de Prud'hommes.

4

L'indemnité de rupture va-t-elle faire augmenter mes impôts ?

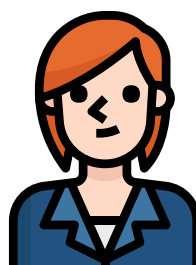


UNE INDEMNITE EXONEREE D'IR

Si le régime de la RCC diffère de celui d'un plan de départs volontaires, l'indemnité de rupture perçue par le salarié en suivra néanmoins le même régime fiscal. L'indemnité de rupture conventionnelle est donc totalement exonérée d'impôt sur le revenu. L'indemnité n'entraînera ainsi aucune augmentation d'impôt.

5

Il y a des conditions à remplir pour être candidate ?



EXIGENCE D'UN PROJET PROFESSIONNEL SÉRIEUX

Oui et c'est à l'accord collectif de notamment définir les conditions d'éligibilité. Les entreprises optent souvent pour l'existence d'un projet professionnel sérieux. Il peut donc s'agir de la création ou de la reprise d'une entreprise par le salarié, d'une embauche en CDD ou en CDI, de l'exercice d'une activité associative, etc. Le candidat devra donc se trouver dans une de ces situations.

6

J'ai 59 ans, la RCC est une option pour quitter plus tôt l'entreprise ?



UN AMÉNAGEMENT DE FIN DE CARRIÈRE SOUS CONDITION

Oui la RCC peut constituer un moyen de quitter plus tôt l'entreprise sous réserve que l'accord collectif ne vise pas uniquement les salariés seniors. L'accord collectif devra donc encadrer strictement cette possibilité en exigeant par exemple, l'existence d'un projet professionnel sérieux comme pour tout salarié et/ou la liquidation immédiate ou différée de la pension de retraite.